

Note UNAT nationale du 30 mars

Trois informations complémentaires :

Il y a une dizaine de jour, **Michelle Demessine a écrit au Premier ministre pour demander que la situation « de fait » des établissements du tourisme social et solidaire soit prise en compte** en intégrant les villages vacances et les auberges collectives dans les textes fixant la liste des établissements faisant l'objet d'une fermeture administrative.

1- Nous avons été entendus et l'annexe du décret a été modifiée ! Cela va permettre de clarifier de nombreux cas sur le terrain, en ce qui concerne notamment le chômage partiel et, parfois, la prise en charge des pertes d'exploitation par les assurances.

Décret

initial : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=cid>

Modification du

décret : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F5AFB4F59FC61AB8AE11C7C365919F60.tplqfr34s_3?cidTexte=JORFTEXT000041762421&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041762319

2- Concernant l'ordonnance relative aux « avoirs », nous publierons régulièrement des mises à jour de la note transmise vendredi, et nous vous proposerons rapidement des courriers-types. L'équipe reste disponible pour répondre à vos nombreuses questions. Toutefois, afin de pouvoir traiter toutes les sollicitations, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la note avant de nous contacter, et de le faire si possible par email.

Sur le sujet spécifique des voyages scolaires, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse nous a informé qu'une instruction a été envoyée aux établissements pour qu'ils acceptent vos avoirs.

3- Par ailleurs, parmi les ordonnances adoptées la semaine dernière, plusieurs concernent la vie associative. Assemblée générale, arrêté des comptes, subventions, bénévolat, etc... **toutes les réponses en pièce jointe dans la foire aux questions du Mouvement Associatif !**

Leur mobilisation, et celle du Haut Conseil à la Vie Associative, est très importante pour nous défendre. Aussi, n'hésitez pas à remplir leur questionnaire en ligne en cliquant ici.